



ARRÊTE MUNICIPAL temporaire n° 30/2025

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
lors du MARCHE DE NOËL 2025  
« *Les sentiers de lumière* »

**Le Maire de la commune d'ECKWERSHEIM,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande faite par le Comité des Fêtes d'Eckwersheim en partenariat avec la commune d'Eckwersheim, pour l'organisation du Marché de Noël prévu du 21 novembre au 23 novembre 2025,  
CONSIDERANT que pour permettre le déroulement du Marché de Noël en toute sécurité, il est nécessaire de prendre des mesures règlementant la circulation et le stationnement des véhicules,

**A R R E T E :**

**Article 1** : A l'occasion du Marché de Noël à Eckwersheim le Comité des Fêtes d'Eckwersheim est autorisé à occuper le domaine public **du vendredi 21 au dimanche 23 novembre 2025**.

**La circulation sera interdite** dans les rues suivantes :

- \* rue du Presbytère
  - \* rue du Ruisseau (sauf accès boulangerie)
  - \* rue du Général de Gaulle : du numéro 1 au numéro 18
  - \* impasse de la mairie,
  - \* rue du Foyer : du numéro 1 au numéro 7
- le VENDREDI 21 NOVEMBRE : rue barrée de 16 heures jusqu'à 21 heures
  - le SAMEDI 22 NOVEMBRE : rue barrée de 13 heures jusqu'à 22 heures
  - le DIMANCHE 23 NOVEMBRE : rue barrée de 11 heures jusqu'à 19 heures.

Les organisateurs et les exposants pourront circuler « au pas » pour l'installation des stands et stationner les véhicules à proximité.

**Le stationnement sera interdit** sur les emplacements matérialisés par des panneaux d'interdiction de stationner (emplacements réservés aux chalets) dans les rues concernées par le marché.

**Article 2** : Pendant cette manifestation, les dispositions devront être prises pour faciliter l'intervention des véhicules : des forces de l'ordre, de secours et d'incendie et du gestionnaire de la voirie.

**Article 3** : La signalisation correspondante sera mise en place par l'organisateur et par la Commune.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié conformément aux usages locaux.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté est adressée :

- à M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- à la Brigade territoriale de contact de Strasbourg
- à EMS, Direction Espaces Publics Naturels
- au SDIS
- au Comité des Fêtes

A ECKWERSHEIM, le 24 octobre 2025

**Le Maire, Camille BADER**

